

Modes de calcul de la Taxe de Séjour

CAS 1 :

Vous possédez un hébergement classé Tourisme (niveau de classement signalé par des étoiles, classement national du Code du Tourisme *), ou vous êtes propriétaire d'une ou plusieurs chambres d'hôtes ou d'un camping ou aire naturelle.

** : C'est uniquement le classement en étoiles qui est pris en considération, peu importe la labellisation. Par conséquent, même avec une labellisation Gîtes de France 3 épis, vous êtes considéré comme meublé non classé.*

Le calcul s'effectue ainsi :

Nombre de personnes assujetties x nombre de nuit x tarif applicable selon la nature légale de votre hébergement

CAS 2 :

Vous possédez un logement non classé (hôtel, meublé, résidence de tourisme, village vacances, hébergement insolite) ou en attente de classement. Vous êtes alors soumis à la taxation au pourcentage; c'est-à-dire : le tarif de la taxe de séjour applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4* (en 2021 le plafond est de 1.55 € auquel s'ajoute 10 % de part départementale soit un total de 1,71 euros de plafond)

Le coût de la nuitée correspond au pris de la prestation hors taxes*.

** Qu'est ce que le coût d'une nuitée hors taxes : seul le montant de la nuitée hors taxes est pris en compte. Ainsi tous les frais annexes détachables, comme les frais de ménage, accès piscine, etc... n'entrent pas dans le calcul.*

Cependant, s'il s'agit d'un prix « tout compris », qui intègre le prêt du linge ou la fourniture du petit déjeuner, il n'y a pas de déduction à faire

.../...



Le calcul s'effectue ainsi :

- 1) **Montant HT de la nuitée / nombre de personnes assujetties et exonérées = coût de la nuitée / personne**
- 2) **Coût de la nuitée / personne x 2 % = taxe de séjour communautaire / personne**
- 3) **Taxe de séjour communautaire / personne + 10% (taxe additionnelle départementale*) =**
= taxe à payer / nuit / personne

* : la taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 1%

Exemple de calcul pour 4 personnes séjournant dans un hébergement non classé dont le loyer est de 125 € HT/nuit :

- 1) La nuitée est ramenée au coût / personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)
 $125 \text{ €} / 4 = 31.25 \text{ €} / \text{nuit} / \text{personne}$
- 2) La taxe est calculée sur le coût de la nuitée (plafond applicable : 1.55 €)
 $31.25 \text{ €} \times 2 \% = 0.62 \text{ €} / \text{nuit} / \text{personne}$. Comme $0.62 \text{ €} < 1.55 \text{ €}$, le tarif applicable est de 0.62 €.
- 3) Ajout de la taxe additionnelle du département
 $0.62 \text{ €} + 10\% = 0.68 \text{ €} / \text{nuit} / \text{personne}$
 - Soit les 4 personnes sont assujetties : la taxe de séjour collectée sera de $0.68 \text{ €} \times 4 \text{ adultes} = 2.72 \text{ €} / \text{nuit}$ pour 4 personnes
 - Soit 2 adultes et 2 mineurs exonérés : la taxe de séjour collectée sera de $0.68 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} = 1.36 \text{ €} / \text{nuit}$ pour 2 personnes

N.B. : ces modes de calcul sont donnés à titre d'indication. Dès que vous serez inscrit sur la plateforme 3D Ouest pour la Taxe de Séjour de Challans Gois Communauté, la TS se calculera automatiquement à la déclaration de vos séjours.



Office de Tourisme de Challans
1C, rue de l'Hôtel de Ville
85300 Challans
02 51 93 19 75

Office de Tourisme de Beauvoir sur Mer
9, rue Charles Gallet
85230 Beauvoir sur mer
02 51 68 71 13

info@gochallansgois.fr
www.gochallansgois.fr